

Service Gestion des Risques

**OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE PARTIE ÉCLAIRÉE DU PARC DE
DEOMAS AFIN DE RECEVOIR UNE STATION D'HELISATION DE SECOURS EN
CAS D'INDISPONIBILITÉ DE CELLE DE L'HOPITAL D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la demande du 24 juillet 2020 formulée par le Dr Ludovic CAILASSON, chef d'unité SMUR du Centre Hospitalier d'Ardèche Nord (CHAN),

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de la station d'hélistation située sur le toit de l'hôpital, il importe de prévoir une station d'hélistation de secours éclairée, réglementaire et satisfaisante en terme de délai de transport pour les patients,

Considérant les avis favorables des différents intervenants à savoir le groupe SAF hélicoptères, Hélisa 42 ; BABCOCK, SAMU 42, SAMU 07, SDIS 07, CHAN,

Considérant l'arrêté préfectoral N° ARR-BEAG- 01-12-2020-1 du 01/12/2020 autorisant la mise en service de l'hélistation du Centre Hospitalier d'Ardèche Nord,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition à titre précaire d'une partie éclairée de la propriété privative de la commune d'Annonay, à savoir le terrain annexe du parc de Déomas, afin de recevoir une station d'hélistation de secours au profit du Centre Hospitalier d'Ardèche Nord et du SDIS 07 qui assure le transport routier des patients. Le CHAN et le SDIS 07 s'engagent à leur tour à mettre à disposition cette station d'hélistation au profit des sociétés prestataires d'héliportage du SAMU.

ARTICLE 2 : Ces mises à disposition seront consenties à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans (5) à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Cyril GUAY, Directeur du CHAN, ayant son siège social rue du Bon Pasteur, BP119 à 07103 ANNONAY Cedex ainsi que Madame Sandrine CHAREYRE, Présidente du conseil d'administration du SDIS 07, ayant son siège social chemin Saint Clair, BP718, 07007 PRIVAS Cedex.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay le

12/04/21

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

